

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le six juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIANCOURT se sont réunis, dans les locaux du restaurant scolaire, en séance ordinaire sur convocation régulière postée le 30 juin 2020, affichée à la porte de la mairie le 30 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Roger MENN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mmes Laëtitia COUELLE Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mme Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Dorothee PIERARD - M. Elie GIVELET - Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - M. Christophe TETU - Mme Ophélie VAN ELSUWE - MM. Salim BACHIR - Loïc ABGRALL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laurence GEFFROY (pouvoir à Mme Valérie MENN) - Mme Pauline DESGUERRE.

ABSENTS : M. Sébastien RABINEAU - Mme Laëtitia ROULET.

Monsieur Elie GIVELET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.

Monsieur Loïc ABGRALL demande pourquoi ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lui répond que le vote du procès-verbal de la séance précédente est systématique à chaque début de séance.

20h33 : Arrivée de Mme Laëtitia ROULET

Monsieur Loïc ABGRALL demande si c'est normal que le procès-verbal soit affiché avant d'être voté. Il indique également qu'il a reçu le dossier de réunion de Conseil Municipal mercredi, qu'il a une vie et des obligations, qu'il n'a pas eu le temps de lire les documents et demande s'il peut les recevoir plus tôt.

Monsieur le Maire lui indique que le procès-verbal doit être affiché dans les 8 jours suivants la réunion, qu'il est adopté lors de la séance suivante et que, s'il y a des observations, celles-ci sont notées dans le procès-verbal de cette nouvelle réunion. Il précise également que la loi impose le délai de 5 jours francs pour transmettre le dossier de Conseil Municipal et que ce délai a été respecté.

Il est rajouté au procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 que le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mmes Laëtitia COUELLE Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET - Christophe TETU - Salim BACHIR.

Se sont abstenus : Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

20h39 : Arrivée de M. Sébastien RABINEAU

I - TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AUX PRESIDENTS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE A L'OCCASION DE L'ELECTION DU PRESIDENT

L'élection d'un nouveau président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) déclenche, à la date de celle-ci, le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire visés au A du I de l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de :

- assainissement
- réglementation de la gestion des déchets ménagers
- stationnement des résidence mobiles des gens du voyage
- circulation et stationnement
- autorisation de stationnement des taxis, habitat insalubre

au président de l'EPCI lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante.

A la date de l'élection du président de l'EPCI, celui-ci devient donc automatiquement l'autorité de police compétente dans tous ces domaines, même si lors de la précédente mandature, certains élus s'étaient opposés ou avaient renoncé à ces transferts.

Cette date déclenche également un délai de six mois pendant lequel le maire peut s'opposer à ce transfert, en application du III de l'article L 5211-9-2 précité. En outre, dès lors qu'au moins un maire s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police, le président de l'EPCI peut renoncer à exercer les pouvoirs de police des autres maires des communes membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le transfert de police spéciale du maire en matière de :

- assainissement
- réglementation de la gestion des déchets ménagers
- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage

et de refuser le transfert de police spéciale du maire en matière de :

- circulation et stationnement
- autorisation de stationnement des taxis, habitat insalubre

Madame Cyrille CHEVALLIER demande pourquoi la compétence de stationnement des gens du voyage est transférée à la Communauté de Communes du Liancourtois. Leur évacuation serait plus rapide si cette compétence était communale.

Monsieur Roger MENN rappelle que la Communauté de Communes du Liancourtois a créé sur la commune de LAIGNEVILLE une aire d'accueil des gens du voyage. En cas d'installation sur le territoire de l'une des 10 communes membres de la Communauté de Communes du Liancourtois, la procédure est simplifiée et l'évacuation est ainsi réalisée en 48 heures maximum.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide d'accepter le transfert de police spéciale du maire en matière de :

- assainissement
- réglementation de la gestion des déchets ménagers
- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage

et de refuser le transfert de police spéciale du maire en matière de :

- circulation et stationnement
- autorisation de stationnement des taxis, habitat insalubre

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET
Christophe TETU - Salim BACHIR.

Se sont abstenus : Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

II - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le Receveur Municipal qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le compte de gestion de l'exercice 2019.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET
Christophe TETU - Salim BACHIR.

Se sont abstenus : Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

III - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

LIBELLES	PREVU	REALISE	A REALISER
Section de fonctionnement			
Dépenses	7 719 460.00 €	5 159 016.66 €	
Recettes	7 719 460.00 €	6 677.832.90 €	
Excédent de clôture de l'exercice		1 518 816.24 €	
Résultats reportés des exercices antérieurs		1 403 632.47 €	
Excédent de clôture		2 922 448.71 €	
Transfert déficit du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche		- 3 300.99 €	
Section d'investissement			
Dépenses	7 858 692.00 €	3 448 305.55 €	4 370 137.00 €
Recettes	7 858 692.00 €	2 445 455.10 €	1 134 105.00 €
Résultat de clôture de l'exercice		- 1 002 850.45 €	
Excédent reporté des exercices antérieurs		2 623 619.77 €	
Excédent de clôture		1 620 769.32 €	
Transfert excédent du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche		3 961.27 €	
Besoin de financement			3 236 032.00 €
Résultat de l'exercice 2019			
Excédent global (article 002)		1 307 846.31 €	

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Roger MENN quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Thierry BALLINER, 1^{er} Maire-Adjoint.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2019.

Ont voté pour : M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE - M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET - Christophe TETU Salim BACHIR.

N'a pas participé au vote : M. Roger MENN.

Se sont abstenus : Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

IV - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M 14, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation du résultat constaté à la fin de l'exercice précédent. Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de financer les reports de l'exercice précédent.

Exercice 2019 et résultats reportés

Fonctionnement : Excédent	2 922 448.71 €
Transfert déficit du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche	- 3 300.99 €
	2 919 147.72 €
Investissement : Excédent	1 620 769.32 €
Transfert excédent du Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche	+ 3 961.27 €
	1 624 730.59 €

Exercice 2020

Investissement : Besoin de financement correspondant aux reports de l'exercice 2019 : 3 236 032.00 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Recettes d'investissement

Besoin de financement : Article 1068 : **1 611 301.00 €**

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté : Article 002 : **1 307 846.00 €**

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET Christophe TETU - Salim BACHIR.

Se sont abstenus : Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

V - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020, chapitre par chapitre. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	1 790 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 230 250 €
022	Dépenses imprévues	19 219 €
023	Virement à la section d'investissement	400 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	253 326 €
65	Autres charges de gestion courante Les Conseillers Municipaux, appartenant à l'exécutif d'associations, n'ont pas pris part au vote des subventions allouées à ces associations.	513 013 €
	657362 - Subvention de fonctionnement au CCAS	180 000 €

Centre Communal d'Action Sociale	Subvention 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Proposition du Maire	Proposition de la commission des Finances	Vote du Conseil Municipal
- Action sociale	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
- Résidence des personnes âgées Georges Dottin	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

6574 - Subvention de fonctionnement aux associations 143 213 €

COMMISSION "AFFAIRES SCOLAIRES"

COOPERATIVES SCOLAIRES

Dénomination de l'association	Subvention 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Proposition du Maire	Proposition de la commission des Finances	Vote du Conseil Municipal
Ecole élémentaire Jean Macé 11 classes					
- Coopérative 53 € par classe	583 €		583 €	583 €	583 €
- Sorties pédagogiques 213 € par classe	2 343 €		2 343 €	2 343 €	2 343 €
- Dotation transports 510 € par classe	5 610 €		5 610 €	5 610 €	5 610 €

Dénomination de l'association	Subvention 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Proposition du Maire	Proposition de la commission des Finances	Vote du Conseil Municipal
Ecole élémentaire Albert Camus 8 classes <ul style="list-style-type: none"> - Coopérative 53 € par classe - Sorties pédagogiques 213 € par classe - Dotation transports 510 € par classe - Classe UPE2A 	424 € 1 704 € 4 080 € 500 €		424 € 1 704 € 4 080 € 500 €	424 € 1 704 € 4 080 € 500 €	424 € 1 704 € 4 080 € 500 €
Ecole maternelle Jean Macé 6 classes <ul style="list-style-type: none"> - Coopérative 53 € par classe - Arbre de Noël 310 € par classe - Dotation transports 400 € par classe 	318 € 1 860 € 2 400 €		318 € 1 860 € 2 400 €	318 € 1 860 € 2 400 €	318 € 1 860 € 2 400 €
Ecole maternelle Albert Camus 3 classes <ul style="list-style-type: none"> - Coopérative 53 € par classe - Arbre de Noël 310 € par classe - Dotation transports 400 € par classe 	159 € 930 € 1 200 €		159 € 930 € 1 200 €	159 € 930 € 1 200 €	159 € 930 € 1 200 €
Ecole maternelle Jean de la Fontaine 2 classes <ul style="list-style-type: none"> - Coopérative 53 € par classe - Arbre de Noël 310 € par classe - Dotation transports 400 € par classe - Dotation transports spécifique pour se rendre à la médiathèque ou au centre culturel (720 € pour l'année) 	106 € 620 € 800 € 720 €		106 € 620 € 800 € 720 €	106 € 620 € 800 € 720 €	106 € 620 € 800 € 720 €

COMMISSION "AFFAIRES SOCIALES"

Dénomination de l'association	Subvention 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Proposition du Maire	Proposition de la commission des Finances	Vote du Conseil Municipal
Comité d'Action Sociale du Personnel Communal de Liancourt - Fonctionnement	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €

Dénomination de l'association	Subvention 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Proposition du Maire	Proposition de la commission des Finances	Vote du Conseil Municipal
Union Locale de la Confédération Syndicale des Familles - Fonctionnement	1 700 €	Non précisée	1 700 €	1 700 €	1 700 €
Vie Libre - Fonctionnement	950 €	1 000 €	950 €	950 €	950 €
Union Nationale des Combattants Union des Combattants d'Afrique du Nord Section de Liancourt-Mogneville-Labruyère (UNC-UNCAFN) - Fonctionnement	520 €	Au bon vouloir	520 €	520 €	520 €
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc - Section de Liancourt Cinqueux - Bailleval (ACPG-CATM) - Fonctionnement	520 €	520 €	520 €	520 €	520 €
Activie - Fonctionnement	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Association pour le Don du Sang Bénévoles de Creil et sa région - Fonctionnement	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Société des Membres de la Légion d'Honneur - Comité de Clermont - Fonctionnement	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
La Belle Epoque - Fonctionnement	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

**COMMISSION "ANIMATION DE LA CITE
ET DES JUMELAGES"**

Dénomination de l'association	Subvention 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Proposition du Maire	Proposition de la commission des Finances	Vote du Conseil Municipal
Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville de Liancourt - Fonctionnement	19 000 €	19 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Comité de Jumelage Olgiate Comasco-Liancourt - Fonctionnement - Exceptionnelle Accueil délégation italienne mai 2019	990 € 3 060 €	Non précisée	990 €	990 €	990 €
Comité de Jumelage Mainburg - Liancourt - Fonctionnement - Exceptionnelle Accueil délégation allemande 8, 9 et 10 juin 2019	990 € 3 060 €	990 €	990 €	990 €	990 €
Loisirévasion - Fonctionnement	500 €	Non précisée	500 €	500 €	500 €
Jardins Familiaux de l'Oise Section de Liancourt - Fonctionnement	500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées Section de Liancourt - Fonctionnement	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €
Entraide aux Anciens de Liancourt - Fonctionnement	8 500 €	9 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
Les Indésirables Cars - Fonctionnement	150 €	200 €	150 €	150 €	150 €

COMMISSION "CULTURE"

Dénomination de l'association	Subvention 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Proposition du Maire	Proposition de la commission des Finances	Vote du Conseil Municipal
Association Philatélique de Liancourt - Fonctionnement	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Déclic Photo Liancourtois - Fonctionnement	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Le Coup de Patte - Fonctionnement	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €

COMMISSION "COMMERCE ET ARTISANAT"

Dénomination de l'association	Subvention 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Proposition du Maire	Proposition de la commission des Finances	Vote du Conseil Municipal
Association Fablab - Fonctionnement	500 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €

COMMISSION "SPORTS"

Dénomination de l'association	Subvention 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Proposition du Maire	Proposition de la commission des Finances	Vote du Conseil Municipal
Football Club Liancourt-Clermont - Fonctionnement	32 500 €	35 000 €	32 500 €	32 500 €	32 500 €

Dénomination de l'association	Subvention 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Proposition du Maire	Proposition de la commission des Finances	Vote du Conseil Municipal
Entente Creil-Liancourt Association - Fonctionnement	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Union Cycliste Liancourt-Rantigny - Fonctionnement - Ecole de cyclisme - Cycloport Ufolep - Ronde de l'Oise - Course féminine - Exceptionnelle (véhicule)	3 000 € 2 000 € 1 000 € 10 000 € 1 000 €	6 000 € 5 000 € 1 000 € 800 €	3 000 € 2 000 € 1 000 € 846 €	3 000 € 2 000 € 1 000 € 846 €	3 000 € 2 000 € 1 000 € 846 €
Les Boulistes Liancourtois - Fonctionnement	1 100 €	1 300 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €
Liancourt Tennis de Table - Fonctionnement	750 €	900 €	750 €	750 €	750 €
Badminton Club de Liancourt - Fonctionnement - Exceptionnelle (remboursement de la facturation d'occupation de salle du collège de CAUFFRY)	5 000 € 1 190 €	6 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Judo Club Liancourtois - Fonctionnement	8 400 €	8 500 €	8 400 €	8 400 €	8 400 €
Athlétique Club de Cauffry-Liancourt-Rantigny-Laigneville - Fonctionnement - Trail et Kid Cross	1 500 € 1 000 €	1 500 € 1 100 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Volley-ball Rantigny-Liancourt - Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Billard Club Liancourtois - Fonctionnement	430 €	430 €	430 €	430 €	430 €

Dénomination de l'association	Subvention 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Proposition du Maire	Proposition de la commission des Finances	Vote du Conseil Municipal
Société de Chasse de Liancourt - Fonctionnement	750 €	Non précisée	750 €	750 €	750 €
Association Agréée Le Vairon de Liancourt-Rantigny pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Fonctionnement	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 100 €
Avenir Cycliste de Catenoy Ufolep - Exceptionnelles Course mai Course juillet Cyclocross janvier N+1	910 €	1 230 € (Cyclo-cross 350, Quartier Ducs 400, av Aragon 480)	480 € 380 €	480 € 380 €	480 € 380 €
Basket Club du Liancourtois - Fonctionnement	3 500 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

66 Charges financières 1 000 €

67 Charges exceptionnelles 17 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

002 Résultat de fonctionnement reporté 1 307 846 €

013 Atténuation de charges 1 860 €

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 50 000 €

70 Produits des services, du domaine et ventes diverses 139 675 €

73 Impôts et taxes 2 301 369 €

74 Dotations et participations 2 133 858 €

75 Autres produits de gestion courante 260 000 €

76 Produits financiers 4 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

020	Dépenses imprévues	78 293 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 624 730 €
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000 €
040	Opérations d'ordre entre sections	253 326 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	401 500 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 611 301 €
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	1 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DEPENSES

20	Immobilisations incorporelles	110 887 €
21	Immobilisations corporelles	799 803 €
23	Immobilisations corporelles en cours	1 879 214 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - RECETTES

13	Subventions d'investissement	370 638 €
----	------------------------------	-----------

OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES

11 - Zone d'Aménagement Concerté "Les Abords du Parc"

Dépenses

21	Immobilisations corporelles	368 499 €
23	Immobilisations en cours	899 985 €

Recettes

16	Emprunts	400 000 €
----	----------	-----------

18 - Aménagement de la propriété sise 5 rue du Général Leclerc

Dépenses

21	Immobilisations corporelles	5 473 €
23	Immobilisation en cours	16 875 €

27 - Zone d'Aménagement Concerté "Le Vieux Château"

Dépenses

21	Immobilisations corporelles	8 461 €
23	Immobilisations en cours	148 658 €

29 - Aménagement de l'avenue Albert 1^{er}**Dépenses**

20	Immobilisations incorporelles	71 616 €
23	Immobilisation en cours	112 036 €

30 - Restauration de l'église Saint Martin - Aménagement de la place du Chanoine Snejdareck**Dépenses**

20	Immobilisations incorporelles	106 020 €
23	Immobilisations en cours	55 000 €

34 - Equipement Multisports et local jeune**Dépenses**

20	Immobilisations incorporelles	2 741 €
21	Immobilisations corporelles	8 931 €
23	Immobilisation en cours	144 417 €

Recettes

13	Subventions d'investissement	43 003 €
----	------------------------------	----------

35 – Rénovation et mise aux normes du stade René Naudot**Dépenses**

23	Immobilisations en cours	177 438 €
----	--------------------------	-----------

**38 - Rénovation de l'aile est des Communs du Château du Duc
de La Rochefoucauld - Création de l'Hôtel de Ville de LIANCOURT****Dépenses**

20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
23	Immobilisations en cours	327 464 €

Recettes

13	Subventions d'investissement	15 000 €
----	------------------------------	----------

40 - Extension-réaménagement du restaurant scolaire**Dépenses**

21	Immobilisations corporelles	33 989 €
23	Immobilisations en cours	209 098 €

Recettes

13	Subventions d'investissement	591 700 €
----	------------------------------	-----------

42 - Mise en place d'une vidéosurveillance urbaine**Dépenses**

20	Immobilisations incorporelles	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	275 000 €
23	Immobilisations en cours	125 000 €

Recettes

13	Subventions d'investissement	136 000 €
16	Emprunts	150 000 €

BALANCE GENERALE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 223 908 €	6 223 908 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 022 398 €	6 022 398 €

Monsieur le Maire précise que ce projet de Budget Primitif 2020 a été examiné par la Commission des Finances lors de sa réunion du 3 juillet 2020 et que celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité, Madame Ophélie VAN ELSUWE s'étant abstenue.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET Christophe TETU - Salim BACHIR.

Se sont abstenus : Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

VI - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION

Dans le cadre du budget de l'exercice 2020, une association se voit octroyer une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 € :

- Football Club Liancourt-Clermont : 32 500 €

Une convention doit donc être établie avec cet organisme de droit privé afin de définir les objets, le montant et les conditions d'utilisation des subventions conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- délibérer sur ce projet
- l'autoriser à signer ladite convention

CONVENTION

Entre

La Commune de LIANCOURT, représentée par le Maire, Roger MENN, habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020,

d'une part,

et

Le Football Club Liancourt-Clermont représenté par Monsieur Xavier VEN DER MEIREN, son Président

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa politique, le Conseil Municipal de LIANCOURT souhaite contribuer au développement du sport.

A cet effet, il soutient, compte tenu de son intérêt et de la qualité de ses actions le Football Club Liancourt-Clermont.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS 2020

Le Football Club Liancourt-Clermont, en concertation avec le Conseil Municipal, s'est fixé pour objectif d'accueillir et de former notamment les enfants et adolescents domiciliés à LIANCOURT aux techniques footballistiques au cours de la saison 2020-2021.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Pour 2020, l'aide de la Commune de LIANCOURT à la réalisation des objectifs retenus s'élève à la somme de trente deux mille cinq cents euros (32 500 €).

Cette somme sera créditée au compte du Football Club Liancourt-Clermont avant le début de la saison sportive.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CLUB

Le Football Club Liancourt-Clermont s'engage d'une part, à associer la Commune de LIANCOURT à la mise en place des activités et d'autre part, à utiliser la subvention conformément à son objet.

Précisément, il prend acte :

qu'il lui appartient :

- de respecter l'interdiction de tout reversement de la subvention octroyée par la Commune de LIANCOURT conformément à l'article 15 du décret du 2 mai 1938 relatif au budget,
- d'établir un bilan, un compte de résultat et une annexe et de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant, si le montant global de la ou des subventions qu'il reçoit annuellement excède 150 000 € selon les termes de l'article L 612-4 du Code de Commerce.

qu'il est tenu de communiquer à la Commune de LIANCOURT si possible avant le 1er mars de l'année suivante :

- une copie certifiée de ses budgets et compte de l'exercice écoulé au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le bilan certifié conforme du dernier exercice connu si la subvention est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50 % de son budget conformément aux articles L 3313-1 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- un compte-rendu d'activités conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Football Club Liancourt-Clermont est informé que la Chambre Régionale des Comptes peut assurer la vérification de ses comptes en application de l'article L 211-4 du Code des Juridictions Financières, lorsqu'il reçoit une subvention dont le montant est supérieur à 1 500 €, étant précisé que lorsque la subvention affectée ne dépasse pas 50 % de ses ressources totales, la vérification se limite au compte d'emploi établi par le club. Si le compte d'emploi n'est pas tenu, le contrôle porte sur l'ensemble des comptes et de la gestion conformément à l'article R 211-3 du même code.

En outre, le Football Club Liancourt-Clermont s'acquittera de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Commune de LIANCOURT ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon.

Les activités du Football Club Liancourt-Clermont étant placées sous sa responsabilité exclusive, celui-ci devra souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité de la Commune de LIANCOURT puisse être mise en cause.

Le Football Club Liancourt-Clermont s'oblige à inviter le Conseil Municipal ou à minima le Maire et le Maire-Adjoint chargé des Sports à son Assemblée Générale et à toutes Assemblées Générales Extraordinaires convoquées conformément à la législation en vigueur.

Lors de l'organisation de tournois ou autres manifestations exceptionnelles sur le stade municipal René Naudot, le Conseil Municipal ou à minima le Maire et le Maire-Adjoint chargé des Sports seront invités à la remise des trophées et breloques financés par la subvention municipale.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Football Club Liancourt-Clermont s'engage à assurer la promotion de la participation de la Commune de LIANCOURT dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le blason de la Commune de LIANCOURT de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités pendant l'année 2020,
- mentionner systématiquement la participation financière de la Commune de LIANCOURT dans les documents y compris ceux adressés à la presse ou au cours des manifestations qu'il organise.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Le Maire-Adjoint chargé des Sports veille à l'application ainsi qu'à l'évaluation du présent contrat par tous moyens qu'il juge appropriés.

Il dispose à cet effet du concours des services administratifs municipaux concernés et, en particulier, du Directeur Général des Services.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ACTION

Tout projet de modification des actions prévues doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal ou à minima du Maire ou du Maire-Adjoint chargé des Sports. Une modification substantielle ne pourra être envisagée par avenant qu'à la condition d'avoir reçu l'accord préalable du Conseil Municipal sous réserve qu'elle ne remette pas en cause les objectifs énoncés dans la présente.

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent contrat, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, est conclu pour une durée d'un an sur la base des documents fournis par le Football Club Liancourt-Clermont dans sa demande de subvention pour la saison 2020-2021, déposée avant le 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 8 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS - RESILIATION

En cas de non-réalisation par le Football Club Liancourt-Clermont de tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre de la présente, le montant total de la subvention ou lorsqu'il peut être estimé, le montant correspondant à la part de subvention allouée en vue des objectifs non réalisés, sera restitué à la Commune de LIANCOURT ou pourra être reporté sur l'exercice suivant si la Commune de LIANCOURT et le Football Club Liancourt-Clermont conviennent de maintenir le partenariat après présentation des actions envisagées au titre de l'année suivante.

Dans l'hypothèse d'une restitution de tout ou partie de la subvention à la Commune de LIANCOURT, celle-ci donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Si, pour un motif grave, la poursuite du partenariat ne peut être envisagée, la présente convention sera résiliée de plein droit par la Commune de LIANCOURT dans un délai de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à LIANCOURT, le 6 juillet 2020

Le Président du Football Club
Liancourt-Clermont

Xavier VAN DER MEIREN

Le Maire

Roger MENN

Monsieur Loïc ABGRALL demande comment sont calculées les subventions.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a déjà répondu à cette question en commission des Finances. Chaque année, les associations reçoivent un dossier de demande de subvention. Chaque demande est examinée lors de la réunion de la commission compétence, puis lors de la réunion de la commission des Finances. Cette année, au vu du contexte, les demandes ont été examinées uniquement lors de la commission des Finances.

Monsieur Loïc ABGRALL indique qu'il est footballeur et qu'il ne comprend pas pourquoi d'autres associations aient si peu de subvention par rapport au club de football. Il signale qu'une association de boxe ou de karaté, présente à BAILLEVAL, compte beaucoup d'adhérents liancourtois et demande pourquoi la ville ne lui attribue pas de subvention.

Monsieur le Maire indique que la commune subventionne des associations liancourtoises et précise que celles-ci comptent pour moitié des adhérents liancourtois et pour moitié des adhérents extérieurs. Les communes extérieures n'attribuent pas de subventions aux associations liancourtoises hormis l'Union Cycliste Liancourt-Rantigny. Il lui paraît donc logique de ne pas financer les associations extérieures sauf celles qui ont été créées d'un commun accord comme le Volley-Ball Rantigny-Liancourt et l'Athlétique Club de Cauffry-Liancourt-Rantigny-Laigneville.

Monsieur Loïc ABGRALL demande pourquoi la commune ne subventionne pas les associations qui exercent à la piscine.

Monsieur le Maire précise que ces associations sont subventionnées par la Communauté de Communes du Liancourtois.

Monsieur Loïc ABGRALL indique qu'il serait bien que les communes membres de la Communauté de Communes du Liancourtois s'entraident.

Monsieur Yannick OUTERLEYS demande si la commune a refusé qu'un club de boxe s'installe à LIANCOURT.

Monsieur le Maire répond négativement.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET
Christophe TETU - Salim BACHIR.

Se sont abstenus : Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

VII - REPRESENTATION DE LA COMMUNE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts indique que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Les commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) seront désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

Titulaires :

Nom	Prénom	Profession	Catégorie de contribuables	Adresse
BALLINER	Thierry	Agent technique en gestion	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
BOSTOEN	Aimé	Retraité	Taxe d'habitation - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties	LIANCOURT
CAPEL	Bertrand	Gérant	Taxe d'habitation - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Cotisation foncière des entreprises	LIANCOURT
COQUELLE	Laëtitia	Sans	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
DELANDRE	Marie-France	Sans	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
DETRE	Philippe	Chef d'entreprise retraité	Taxe foncière sur les propriétés bâties	VERNEUIL EN HALATTE
FROMENT	Brigitte	Sans	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
LEZEAU	Daniel	Retraité	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
CHEVALLIER	Cyrille	Chargée de mission	Taxe d'habitation - Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
NEMBRINI	Yves	Retraité	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
TETU	Christophe	Agent de Police Municipale	Taxe foncière sur les propriétés bâties	BAILLEVAL
PERRETTE	Alexandre	Agriculteur	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	LIANCOURT
ROULET	Laëtitia	Conseillère en recrutement	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
THELOT	Anne	Agent administratif	Taxe d'habitation	LIANCOURT
GUILLOTIN	Jean-Claude	Pharmacien	Cotisation foncière des entreprises	CAMBRONNE LES CLERMONT

Nom	Prénom	Profession	Catégorie de contribuables	Adresse
CERMELY	Karine	Commerçante	Taxe d'habitation - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Cotisation foncière des entreprises	LIANCOURT

Suppléants

Nom	Prénom	Profession	Catégorie de contribuables	Adresse
BIRCK	Michel	Retraité	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
CHOUASNE	Philippe	Retraité	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
DENIS	Laurent	Agent administratif	Taxe foncière sur les propriétés bâties	NOGENT SUR OISE
EGNART	Pascale	Retraîtée	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
FRILLAY	Isabelle	Gestionnaire administrative	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
GELY	Bernard	Retraité	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
BACHIR	Salim	Cadre	Taxe d'habitation	LIANCOURT
LEJEUNE	Philippe	Garagiste	Cotisation foncière des entreprises	AVILLY SAINT LEONARD
MESTRE	Martine	Agent du cadastre retraité	Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
PATONNELLE	Pascal	Gérant de société	Cotisation foncière des entreprises	CATENOY
ROMO	Chantal	Archiviste	Taxe d'habitation	LIANCOURT
WIARD	Gilles	Retraité	Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
DELAPLACE	Céline	Agent administratif	Taxe d'habitation	LIANCOURT
AUBERT	Franck	Agent AP-HP	Taxe d'habitation Taxe foncière sur les propriétés bâties	LIANCOURT
QUENTIN	Andrée	Aide médico-psychologique	Taxe d'habitation	LIANCOURT
LAVALLEE	Jérôme	Commerçant	Cotisation foncière des entreprises	ANSAUVILLERS

Après en avoir délibéré, la majorité absolue des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET
Christophe TETU - Salim BACHIR.

Ont voté contre : Mmes Michèle PEREZ - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

S'est abstenue : Mme Cyrille CHEVALLIER.

VIII - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET DE LA PLACE DU CHANOINE SNEJDARECK LOT TECHNIQUE 1 - RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La commune de LIANCOURT a publié sur le site des Marchés Sécurisés le 19 décembre 2019 un avis d'appel à la concurrence sous forme de marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle et de la place du Chanoine Snejdareck.

16 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

4 entreprises ont répondu à l'appel à concurrence :

- OGI (LILLE - 59)
- COLAS NORD EST (SENLIS - 60)
- SECT (PONTPOINT - 60)
- VERDI Ingérierie (PARIS - 75)

L'offre de COLAS NORD EST a été rejetée puisqu'elle répondait à un appel d'offres lancé par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Une négociation a été lancée avec les 3 entreprises restant en lice.

Après analyse des offres, la commission technique réunie le 2 mars 2020 a proposé de retenir le cabinet SECT comme Maître d'œuvre.

Compte-tenu des délais et de la crise sanitaire liée au Covid-19, le marché a été signé avec le cabinet SECT et Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Madame Cyrille CHEVALLIER demande si l'on peut voir les plans.

Monsieur Roger MENN lui indique qu'il n'y a pas de plan puisqu'il s'agit là de désigner la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Thierry BALLINER précise que les plans seront présentés lors de la commission de l'urbanisme.

Madame Cyrille CHEVALLIER demande si les habitants seront consultés.

Monsieur Sébastien RABINEAU indique sa volonté de mettre en place une part de budget participatif et indique que ce sera la commission de la Culture, de la Vie Associative et de la Démocratie Participative qui se chargera de ce dossier.

Madame Ophélie VAN ELSUWE demande comment inclure l'avis de la population puisque l'appel d'offres est déjà lancé.

Monsieur Sébastien RABINEAU précise qu'un moment de discussion pour chaque dossier avec la population n'est pas possible sinon les projets ne pourraient aboutir. Toutefois, ces derniers ont été approuvés par les électeurs en mars 2020. Pour les dossiers importants, il précise qu'un minimum d'études est nécessaire avant de consulter la population.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothee PIERARD - M. Elie GIVELET
Mme Cyrille CHEVALLIER - MM. Christophe TETU - Salim BACHIR.

Se sont abstenus : Mmes Michèle PEREZ - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

IX - VIDEOPROTECTION - RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Dès le mois d'avril 2019, une première étude d'opportunité a été diligentée afin de mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune. Celle-ci a permis d'évaluer le nombre de caméras à mettre en place, les lieux où elles seraient implantées et d'avoir une estimation du coût du dispositif afin de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise.

Ces travaux ont été présentés à la brigade de Gendarmerie de Liancourt qui a pu les amender et les compléter. C'est ainsi que la demande principale formulée par les gendarmes consistait à pouvoir surveiller toutes les entrées et sorties de la ville, de jour comme de nuit.

La Municipalité a souhaité, à travers ce dispositif, optimiser son ancien dispositif de vidéoprotection qui était essentiellement destiné à la sécurisation de bâtiments publics et l'étendre à la sécurisation des entrées d'agglomération, de plusieurs quartiers à forte concentration humaine, au centre-ville, mais également aux complexes sportifs et éducatifs.

La commune a ainsi installé dans le cadre de la phase 1 du dispositif, 6 caméras dites d'immatriculation, aux différentes entrées de ville en décembre 2019.

Afin d'aborder la phase 2, la Municipalité a souhaité être accompagnée d'un Assistant à maître d'ouvrage (AMO). Après mise en concurrence, le Cabinet ATEKA Ingénierie (BEAUVAIS - 60) a été désigné.

Un appel d'offres concernant l'installation de caméras, la transmission et le stockage des images mais également la maintenance du dispositif a été lancé en janvier 2020.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 20 mai 2020.

Après examen du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise NTI Solutions et de l'autoriser à signer le marché pour un montant de 223 522.75 € HT soit 268 227.30 € TTC.

Les travaux de raccordement électrique seront assurés par SAROUILLE SAS (LIANCOURT - 60), sous contrôle de l'AMO.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothee PIERARD - MM. Elie GIVELET Mme Cyrille CHEVALLIER - M. Christophe TETU - Mme Ophélie VAN ELSUWE - M. Salim BACHIR.

Se sont abstenus : Mme Michèle PEREZ - M. Loïc ABGRALL.

X - SYNDICAT D'ENERGIE 60 - GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs "jaunes" et "verts" ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs règlementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Les sites au "tarif bleu" (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
 - les tarifs C1, C2, C3 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)
 - et
 - le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- l'autoriser à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- autoriser le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- l'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - M. Elie GIVELET
Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - M. Christophe TETU - Mme Ophélie VAN ELSUWE - M. Salim BACHIR.

S'est abstenu : M. Loïc ABGRALL.

XI - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2019

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 impose aux collectivités territoriales de dresser annuellement un bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année précédente.

Acquisition le 1^{er} juillet 2019 (FASANO Malika)

Parcelle cadastrée section AR n° 4 pour 5a06 pour un montant de 115 000 €
Indemnités de dédommagement liée à cette acquisition mandatées le 2 juillet 2019 pour un montant de 20 000 €

Acquisition le 7 juin 2019 (OISE HABITAT)

Parcelles cadastrées section AC n° 249, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258 et 261 pour 26a pour un montant de 1 €

Acquisition le 7 juin 2019 (OISE HABITAT)

Parcelle cadastrée section AC n° 233 pour 18a63 pour un montant de 211 500 €

Acquisition le 5 juin 2019 (Consorts COP)

Parcelle cadastrée section AC n° 4 pour 3a30 pour un montant de 163 000 €

Madame Ophélie VAN ELSUWE demande pourquoi les estimations des Domaines ne sont pas annexées au rapport.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de les fournir, elles ont été fournies lorsque les acquisitions ont été examinées par les Conseils Municipaux précédents et remises aux notaires avant la signature des actes.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le bilan des acquisitions et cessions de l'exercice 2019.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothee PIERARD - M. Elie GIVELET
Mme Cyrille CHEVALLIER - M. Christophe TETU - Salim BACHIR.

Se sont abstenus : Mmes Michèle PEREZ - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

XII - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 197

Sachant que Monsieur Laurent JARROSSAY souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain de 33 m² cadastrée, après division, section AO n° 197, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- céder ladite parcelle pour l'euro symbolique
- désigner Maître CAJET, Notaire à LIANCOURT, pour la rédaction de l'acte
- l'autoriser à paraître à l'acte

Les frais de transfert seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE
 M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
 M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
 Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothee PIERARD - M. Elie GIVELET
 Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - M. Christophe TETU - Mme Ophélie VAN ELSUWE - M. Salim BACHIR.

S'est abstenu : M. Loïc ABGRALL.

XIII - NOUVEL ITINERAIRE DE RANDONNEE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouvel itinéraire de randonnée s'appuyant sur le GR® 225, le Tour des Bois des Côtes, itinéraire déjà inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, va être mis en place.

Il concerne les communes de BAILLEVAL, LIANCOURT, VERDERONNE, ROSOY et LABRUYERE.

Cet itinéraire emprunte, dans la commune de LIANCOURT, des voies publiques répertoriées dans la cartographie et le tableau récapitulatif des voies.

Cette délibération impose pour la commune de LIANCOURT de maintenir l'accès des voies empruntées ouvertes au passage des randonneurs ainsi que leur valorisation.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à la création de ce nouveau parcours de randonnée dénommé "La Cavée des Vaches" qui emprunte les voies suivantes de la commune de LIANCOURT :
 - . avenue de la Faïence
 - . rue de l'Ecole des Arts et Métiers
 - . chemin communal n° 5 de LIANCOURT à ROSOY par la Montagne
- accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit

Madame Cyrille CHEVALLIER demande s'il serait possible d'organiser des randonnées avec des botanistes ou des vétérinaires et des randonnées citoyennes pour ramasser les déchets.

Monsieur le Maire indique qu'une action "Hauts-de-France propres" était prévue mais qu'elle n'a pas eu lieu en raison de l'épidémie de COVID-19. Monsieur le Maire souligne que l'organisation de randonnées avec des botanistes est une bonne idée.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - M. Elie GIVELET
Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - M. Christophe TETU - Mme Ophélie VAN ELSUWE - M. Salim BACHIR.

S'est abstenu : M. Loïc ABGRALL.

XIV - CONVENTION D'INCITATION A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE ENERGIE ET L'AMELIORATION DE L'HABITAT FINANCES PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES

Afin de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments communaux, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie énergie et l'amélioration de l'habitat à intervenir avec Isolidarité.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - M. Elie GIVELET
Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - MM. Christophe TETU - Salim BACHIR.

Se sont abstenus : Mme Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

XV - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement de l'école municipale de musique.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - M. Elie GIVELET
Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - M. Christophe TETU - Mme Ophélie VAN ELSUWE - M. Salim BACHIR.

S'est abstenu : M. Loïc ABGRALL.

XVI - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'avancement de grade 2020 de certains agents communaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- Création de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

- Suppression d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe
- Création d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe

- Création de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- Suppression d'1 poste d'Animateur
- Création d'1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe

- Suppression d'1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe
- Création d'1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Il s'agit tous de postes permanents à temps complet.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Madame Ophélie VAN ELSUWE veut avoir le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire lui indique qu'il figure dans le Budget Primitif de l'exercice 2020.

Madame Ophélie VAN ELSUWE veut savoir qui a touché la prime COVID.

Monsieur le Maire lui répond que celle-ci a été attribué aux agents qui ont travaillé pendant cette crise sanitaire durant une période importante.

Monsieur Loïc ABGRALL demande si la modification des effectifs est une proposition qui a reçu un aval.

Monsieur le Maire lui indique que l'avancement de grade a fait l'objet d'un passage en Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothee PIERARD - M. Elie GIVELET
Mme Cyrille CHEVALLIER - M. Christophe TETU - Salim BACHIR.

Se sont abstenus : Mmes Michèle PEREZ - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL.

XVII - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE LIANCOURT AU PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, deux postes d'apprentis aux services techniques de la ville - spécialité "espaces verts".

Les jeunes ainsi recrutés exerceront leur scolarité au CFPPA de BEAUVAIS installé au Lycée Agricole d'AIRION.

Les jeunes seront parrainés par des maîtres d'apprentissage issus des services de la commune qui se verront attribuer une NBI pour l'exercice de cette mission.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

XVIII - PERSONNEL COMMUNAL - REGLES RELATIVES A L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE PAR LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité peut mettre à disposition d'un agent un véhicule de service.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition un véhicule de service avec une autorisation de remisage à domicile à la Directrice Générale des Services de la ville de LIANCOURT pour des raisons liées à ses missions et notamment afin :

- d'effectuer ses déplacements professionnels quotidiens
- de se rendre aux formations et réunions professionnelles
- d'assister aux réunions de Conseil Municipal ainsi qu'à l'ensemble des commissions de travail se déroulant en soirée
- d'être présente aux différentes manifestations se déroulant le samedi, le dimanche ou les jours fériés et notamment les cavalcades, le forum des associations et services, la foire de la Saint-Martin, le Marché de Noël, l'exposition d'Artisanat d'Art et de Gastronomie, ...

Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services	Mme Hélène ALVES OLIVEIRA	Véhicule de service avec remisage à domicile	Peugeot 308 immatriculé AB-737-AV
--	---------------------------	--	-----------------------------------

Il convient de définir les conditions d'utilisation et d'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile ainsi que les droits et obligations de la Directrice Générale des Services.

Conditions d'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile

Le véhicule de service est utilisé uniquement à des fins professionnelles et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances)

L'autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service. Le véhicule de service ne doit pas être utilisé pour un trajet travail/domicile durant la pause déjeuner.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la règle en matière de trajet travail/domicile de la plus courte distance.

Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour déposer des enfants à l'école, un conjoint sur son lieu de travail, ...

Le bénéficiaire s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous les vols et de toutes les dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités servira de preuve de non responsabilité du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est assujéti au versement d'une redevance calculée sur la base du prix de revient kilométrique de trajet travail/domicile : de 30 à 40 km parcourus par jour, 50 € par mois. La redevance est prélevée mensuellement (sur 11 mois) sur le bulletin de salaire.

Durant les périodes de congés supérieures à 5 jours, le véhicule de service doit être restitué à la commune de LIANCOURT. En cas d'absence imprévue (maladie, ...) d'une durée supérieure à 5 jours, le véhicule sera récupéré par la commune de LIANCOURT.

L'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile est délivrée à la Directrice Générale des Services pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Elle fait l'objet d'une convention entre Monsieur le Maire de LIANCOURT et la Directrice Générale des Services.

Modalités d'utilisation du véhicule

Le bénéficiaire doit disposer d'un permis de conduire valide (une copie devra être fournie au moment de la signature de la convention) et s'engage à prévenir immédiatement la commune en cas de suspension ou de retrait du permis de conduire ainsi qu'à restituer le véhicule mis à disposition.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le Code de la Route et à présenter en toute circonstance un comportement exemplaire eu égard à la collectivité qu'il représente.

Le bénéficiaire doit toujours être en possession des documents relatifs au véhicule (certificat d'immatriculation, assurance et constat européen) et doit s'assurer de la présence à bord d'un gilet jaune, d'un triangle de sécurité et d'un éthylotest.

L'approvisionnement en carburant s'effectuera exclusivement à la Station TOTAL située 6 rue Victor Hugo à LIANCOURT.

L'entretien et l'assurance sont à la charge de la commune. Le bénéficiaire s'engage à signaler tout dysfonctionnement mécanique, à prévenir de la nécessité d'effectuer la maintenance du véhicule (révisions), le contrôle technique, ...

Il est interdit de fumer, boire et manger dans le véhicule de service.

Accident - Assurances

En cas d'accident, un constat amiable sera impérativement rempli. Il devra indiquer les nom, prénom, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du tiers et des témoins. Ce constat devra immédiatement être transmis à la commune de LIANCOURT.

Une fois la réparation des dommages effectuée, la commune se réserve le droit de mettre en œuvre une action récursoire à l'encontre de l'utilisateur du véhicule de service si elle estime qu'il a commis une faute personnelle.

Dommages subis par l'utilisateur du véhicule de service

La commune de LIANCOURT est responsable des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service. L'accident dont il peut être victime au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Néanmoins, la faute de la victime peut être cause d'exonération de la responsabilité de la commune. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'utilisateur en dehors du service.

Dommages subis par des tiers

La commune de LIANCOURT est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par le bénéficiaire du véhicule de service, dans l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, la commune pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes et notamment :

- en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident (conduite en état d'ivresse, conduite sous l'emprise de stupéfiants, excès de vitesse, conduite sans permis de conduire, ...)
- en cas d'utilisation privative du véhicule de service ou d'écart d'itinéraire prescrit.

Responsabilités

L'usage personnel d'un véhicule de service constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du nouveau Code Pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, le bénéficiaire encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis voire d'emprisonnement.

En cas de perte du certificat d'immatriculation, le bénéficiaire s'engage à rembourser les frais de fourniture d'un duplicata.

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile. Des contrôles peuvent être exercés afin de veiller à ce que l'usage du véhicule corresponde bien aux nécessités de service.

CONVENTION D'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Entre :

Monsieur Roger MENN, Maire de la commune de LIANCOURT, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Et :

Madame Hélène ALVES OLIVEIRA
Fonction : Directrice Générale des Services
Domiciliée : 281 rue de Beauvais - AUNEUIL (60)

Conformément à la délibération et compte tenu des missions qui sont confiées à Madame Hélène ALVES OLIVEIRA,

La commune de LIANCOURT autorise cet agent à utiliser un véhicule de service pour effectuer le trajet travail/domicile.

Cette autorisation est attribuée pour une période d'un an et peut être révoquée à tout moment.

Elle est subordonnée au strict respect de la délibération du ... fixant les règles d'utilisation d'un véhicule de services et aux conditions de remisage à domicile.

Cette autorisation donne lieu à une redevance de 50 € prélevée mensuellement sur le salaire (sur 11 mois) calculée sur la base du kilométrage entre le lieu de travail et le domicile par l'itinéraire le plus court, soit entre 30 et 40 kilomètres aller/retour.

Fait à, le

Le Maire,
Roger MENN

L'agent,
Hélène ALVES OLIVEIRA

Madame Ophélie VAN ELSUWE signale que la nouvelle Directrice Générale des Services vient d'une commune de droite pour arriver dans une commune de gauche.

Monsieur le Maire répond que la fonction n'est pas politisée.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Ont voté pour : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - M. Elie GIVELET
Mmes Michèle PEREZ - Cyrille CHEVALLIER - M. Christophe TETU - Mme Ophélie VAN ELSUWE - M. Salim BACHIR.

S'est abstenu : M. Loïc ABGRALL.

Madame Ophélie VAN ELSUWE demande si l'on peut examiner les questions diverses qu'elle a envoyées par mail.

Monsieur le Maire lui indique que, conformément au règlement intérieur voté le 26 mai 2020, celles-ci ne seront pas étudiées. En effet, elles ont été transmises par mail le lundi 6 juillet 2020 à 6h30 et que leur transmission doit savoir lieu 1 jour franc avant la réunion. D'autre part, il est précisé dans le règlement intérieur qu'un conseiller municipal ne peut poser qu'une seule question et que Madame Ophélie VAN ELSUWE voulait en poser trois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le présent procès-verbal a été affiché le 13 juillet 2020.